

**BULLETIN D'INSCRIPTION à la Brocante du Comité de Jumelage**  
**du SAMEDI 7 Septembre 2024 - de 8h à 18h00**Emplacement de la brocante : Pâtis de Condé à La Ferté-sous-Jouarre.Inscription : aux permanences. **La Mairie ne s'occupe pas des inscriptions.**Lieu des premières permanences : local du Comité de Jumelage 33, rue de Condé à La Ferté-sous-Jouarre.

➔ mercredi 26 juin (de 17h30 à 20h00) – samedi 29 juin (de 10h à 13h)

Contact pour informations : **brocantedujumelage@outlook.fr**Documents à fournir :**Ce bulletin (recto/verso) REMPLI + pièces demandées + règlement (chèque ou espèces).****Champ avec \* doit être obligatoirement renseigné par l'exposant.****SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE.****POUR TOUS (Particuliers et professionnels)**

Nom \* : ..... Prénom \* : .....

Adresse (n°, rue) \* : .....

Ville \* : ..... Code postal \* : .....

Téléphone \* : ..... Email \* : .....

**Nature de la pièce d'identité (\*)** **La pièce d'identité doit être valide (vérifier la date)**☐ CNI ☐ Passeport ☐ Permis de Conduire Numéro (chiffres et lettres) : .....

\* Délivrée par la (sous) préfecture de : ..... \* Délivrée le : .....

**POUR LES PROFESSIONNELS (\*)**

Raison Sociale : .....

N° RCS, SIRET, RM : .....

Date de délivrance : ..... Commune et département : .....

**PARTICULIERS****Pièces à fournir :**

Photocopie de votre pièce d'identité, recto-verso.

**Nature de la marchandise (\*) :**

.....

.....

☐ 2 ml : 10 € ☐ 4 ml : 20 €  
☐ 6 ml : 30 € ☐ 8 ml : 40 € ☐ 10 ml : 50 €**Déclaration (\*)**

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante (au verso du formulaire) et m'engage à en respecter les 18 articles qui le composent.

**Lu et approuvé****date :****Signature :****PROFESSIONNELS****Pièces à fournir :**

Photocopie de votre pièce d'identité, recto-verso.

Photocopie d'un extrait du Kbis.

**Nature de la marchandise (\*) :**

.....

.....

☐ 2 ml : 12 € ☐ 4 ml : 24 €  
☐ 6 ml : 36 € ☐ 8 ml : 48 € ☐ 10 ml : 60 €**Déclaration (\*)**

Je déclare sur l'honneur être soumis aux règles de l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (art 321-7 du code pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante (au verso du formulaire) et m'engage à en respecter les 18 articles qui le composent.

**Lu et approuvé****date :****Signature :**

Règlement : espèces ( ) ou chèque à l'ordre du «Comité de Jumelage de La Ferté-sous-Jouarre» ( )

**Réservé à l'organisateur :**Dossier complet ☐ oui ☐ non (mis en attente)

Numéros des emplacements attribués :

Observations : .....

.....

( ) Avec ( ) Sans voiture sur stand

## Brocante du 2 septembre 2023 - REGLEMENT INTERIEUR

### Objet

**Article 1 :** Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la brocante du Jumelage. Cette brocante est autorisée par arrêté sur : le Pâtis de Condé, rue Guillemot et place du kiosque à La Ferté-sous-Jouarre.

### Inscription

**Article 2 :** La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels, aux créateurs (artisans d'art) qui vendent le produit de leur travail. La restauration est réservée à l'organisateur.

**Article 3 :** Le tarif des emplacements est 5€ le ml pour particulier et 6 € le ml pour les professionnels. Il ne sera pas accordé d'emplacement de plus de 10 mètres par exposant. L'organisateur doit donner son accord pour mettre un véhicule sur l'emplacement (PMR avec carte justificative,...)

**Article 4 :** Les inscriptions se feront aux permanences organisées au local du Comité  
**33, rue de Condé 77260 La Ferté-sous-Jouarre**

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement fournir une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** pour les particuliers, une copie de la carte professionnelle ou d'un extrait de K-BIS pour les professionnels, une copie du numéro d'enregistrement ou du n° de SIREN pour les associations.

**Seul un dossier complet, donnera lieu à une réservation d'emplacement.**

**Article 5 :** L'attribution des emplacements et l'encaissement relèvent de la seule compétence des organisateurs.

**Article 6 :** Afin d'assurer aux exposants les meilleures conditions d'exposition et de vente, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter la réservation d'un exposant dans le cas suivant : Vente de boissons et de nourritures, vente de produits neufs (hors artisanat d'art), vente d'animaux.

**Article 7 :** En cas de désistement d'un exposant, la somme versée reste acquise à l'Association organisatrice.

**Article 8 :** Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en remplissant le Formulaire d'Inscription, et en acceptant toutes les clauses.

**Article 9 :** L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui est accordé doit être occupé par lui-même et non par un sous-locataire.

Les particuliers sont autorisés à participer à la vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et d'occasion, deux fois par an au plus, conformément à la loi. À cet effet une liste exhaustive des exposants est établie dans un registre et laissée à disposition des autorités compétentes.

Les commerçants, brocanteurs, artisans... devront vendre exclusivement des objets d'occasion ou de fabrication propre. Ils devront également tenir un registre d'inventaire, conformément à la loi.

L'inscription des professionnels pour la vente d'objets neufs, est soumise préalablement à l'autorisation de l'organisation, qui confirmera ou non l'inscription.

### Accueil

**Article 10 :** Le jour de la brocante, les exposants seront accueillis de 5h30 à 8h. En cas d'absence à 8h sans raison manifeste, l'emplacement pourra être proposé à un autre exposant. Cette réattribution ne donnera pas droit cependant à un remboursement du réservataire initial.

**Article 11 :** L'accès des véhicules pour le déchargement de vos objets est possible jusqu'à 7h30.

Aucun véhicule n'est admis à stationner (sauf emplacements spécifiques) ou entrer dans l'enceinte de la brocante au-delà de 7h45. Par sécurité et pour faciliter le trafic, l'exposant devra emprunter les accès indiqués (sur le plan) lors de son inscription.

### Emplacements

**Article 12 :** Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les espaces dédiés au déballage et emballage des marchandises.

**Article 13 :** Les réservations sont accordées par tranche de 2 mètres linéaires. Le nombre de mètres linéaires ne pourra excéder 10 par exposant. Les emplacements avec voiture sur Pâtis, 6ml minimum. Les N° des emplacements sont communiqués aux réservataires lors de leur inscription.

**Article 14 :** Le démontage devra se faire entre 18h et 19h30 au plus tard.

Les emplacements doivent être nettoyés, non encombrés de marchandises invendues, de sac poubelle et d'emballages.

### Interdictions

**Article 15 :** les organisateurs interdisent :

Toutes formes de jeux payants sur les stands. Toute demande d'argent (chapeau, cagnotte, tronc à aumône, manche...).

### Responsabilités

**Article 16 :** Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, dommages et dégradations, et être assuré à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas, se retourner contre l'organisateur. L'exposant non assuré renonce à tout recours contre l'organisateur.

### Annulation

**Article 17 :** L'organisateur reste seul compétent pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou toute autre cas de force majeure. Remboursement possible si l'organisateur annule la brocante sans pouvoir la reporter la même année.

### Refus d'une inscription

**Article 18 :** l'organisateur pourra refuser l'inscription d'un exposant s'il a été constaté lors d'une précédente brocante

- des incivilités (insulte ou comportement agressif envers autre exposant, client, bénévole ou organisateur),
- le non-respect du règlement (nettoyage de son emplacement,...), chèque impayé.

Merci de votre participation. Bonne brocante.  
Le Bureau du Comité de Jumelage